SE COMPRENDRE
ISSN 0243-7450
N° 84/07 - 18 juillet 1984

LES MARIAGES ISLAMO-CHRETIENS ET L'EGLISE

Guy HARPIGNY

AVANT-PROPOS

Ce texte a voulu être un éclairage théologique consacré aux mariages islamo-chrétiens. Ce document reste un "papier de travail". Le lecteur y découvrira peut-être matière à réflexion mais il n'y trouvera certainement pas un exposé systématique de la doctrine de l'Eglise catholique sur le sujet. Cela explique le caractère oral de l'exposé et la quasi-inexistence de notes bibliographiques.

I. REGARD ANTHROPOLOGIQUE : QU'EST-CE QU'UN MARIAGE ISLAMO-CHRETIEN ?

Avons-nous bien la même chose en tête lorsque nous parlons de mariage islamo-chrétien ? En quoi le mariage islamo-chrétien se différencie-t-il d'un mariage non islamo-chrétien ? Et, puis, qu'est-ce qu'un mariage ?

A. Le point de vue des partenaires qui se marient.

Indépendamment de la reconnaissance légale par une ou plusieurs sociétés civiles et/ou religieuses, ceux qui se mettent ensemble quittent une famille, un genre de vie, un foyer où ils ont vécu, afin de vivre ensemble, à deux d'abord, avec d'autres ensuite, s'ils le désirent.

1. Quand on vit à deux, on quitte quelque chose pour faire quelque chose à deux; on croit que ce qu'on possède comme réserves en amour, en argent, en capacités de toute sorte, suffira pour vivre longtemps à deux. Pourquoi veut-on vivre à deux ? Sans doute parce qu'on est bien à deux et qu'on y trouve une raison de vivre.

2. ais, quand on décide de vivre à deux, on se situe par rapport à des modèles ou des anti-modèles. On vivra comme les parents; on fera tout le contraire des parents. Quoi qu'on fasse, on va ou bien faire comme on faisait avant, ou bien faire quelque chose de neuf, ou bien entrer dans quelque chose d'autre qui existe déjà.

3. Ce serait très simple si les deux partenaires étaient des intelligences supérieures comme les ordinateurs, qui emmagasinent toutes les données et qui font des nouveaux modèles selon des

plans bien définis. Quand on se met à deux, il y a au moins un des deux qu'on ne connaît pas bien. On vit souvent avec un inconnu. Quelqu'un qui attire pour telle ou telle raison, avec qui on se sent bien, mais qui est un inconnu : on ignore son caractère, ses réactions, ses pensées à propos de beaucoup de sujets qu'on n'a jamais abordés pendant les fiançailles. Il n'est pas dit que le modèle de la famille de l'autre est mon modèle. Il n'est pas dit que lui aussi veut répéter un modèle ancien, ou faire du neuf, ou quelque chose d'autre qui existe déjà. Le dicton se vérifie souvent : voir quelqu'un de temps en temps, c'est le connaître, oui; mais vivre avec quelqu'un vingt-quatre heures sur vingt-quatre, c'est bien autre chose.

4. Vivre à deux quand l'un est chrétien et l'autre musulman, c'est faire quelque chose ensemble, certes, mais va-t-on prendre le modèle du partenaire chrétien, le modèle du partenaire musulman, un troisième modèle qui existe déjà (une vie sans référence à Dieu, par exemple), ou, chose nouvelle, un modèle tout à fait neuf ?

5. Au niveau des **motivations,** indépendamment de la reconnaissance légale par une ou plusieurs sociétés, on peut déjà trouver quatre genres de mariages. Celui qui se sent responsable ou ami de ces couples peut donc tenter de souligner cet aspect des choses.

A ce stade, la **question des enfants** à venir joue un rôle déterminant. En effet, c'est dans les enfants, dans l'éducation des enfants, que les parents projettent leur conception de l'avenir, leur modèle de vie. Je ne parle pas des problèmes de tout mariage : est-ce que cela vaut encore la peine d'avoir des enfants dans un monde aussi injuste, impossible à vivre, voué à l'échec, à l'explosion ? Je parle uniquement de ce qui est spécifique aux mariages islamo-chrétiens. Ces enfants que nous aurons vont-ils être l'objet d'un marchandage entre deux modèles de société anciens, ou les prémices d'un modèle nouveau qui existe déjà ou les prémices de quelque chose de neuf. Si jamais il y a marchandage, un des deux partenaires se sentira lésé. On peut résoudre la question en refusant la venue d'un enfant, mais cela use vite l'amour; on peut aussi se séparer à cause des enfants.

B. Le point de vue des familles des partenaires.

1. Les partenaires sont eux-mêmes fils et fille d'un ménage. Je parle ici d'un ménage comme de l'autorité qui s'exerce directement sur le fils et la fille. Soit deux parents d'une famille mononucléaire, soit le père d'une famille élargie. Pour ces ménages d'où viennent les enfants, c'est une crise car il y a des risques.

2. Quel modèle ces enfants vont-ils prendre ? Le leur, celui des parents du fils, des parents de la fille ? Ou vont-ils faire autre chose ? Même les parents qui reçoivent la promesse d'une reproduction de leur propre modèle ne sont pas tout à fait rassurés. Le beau-fils ou la belle-fille va-t-il ou va-t-elle bien s'intégrer dans la première famille ?

3. Pour des parents qui ont eu l'habitude d'envisager du neuf, un modèle nouveau de foyer, le risque n'apparaît pas de manière dramatique. Mais, forts de leur expérience et des coups durs de la vie, des disputes passées, des jours sombres, ils pourront toujours rappeler que créer du neuf n'est pas si simple et qu'on va vite se sentir insécurisé ou seul.

4. Ceux qui réfléchissent plus loin envisageront le statut des enfants des enfants. Seront-ils étrangers à la famille ou des petits-enfants intégrés ? N'auront-ils pas honte de leurs grands-parents ? Au stade de la famille des partenaires, les questions prennent une dimension nouvelle. Quoi qu'on envisage personnellement, il faudra bien se situer par rapport à ses parents et aux parents du partenaire. On va rompre ou composer, négocier, ou se laisser entraîner afin de ne pas créer des frictions, tout en souffrant parfois de la solution.

C. Le point de vue de la ou des sociétés.

Dans beaucoup de sociétés, **le fait de vivre à deux est une institution.** Une institution de ce genre sauvegarde le fait de vivre à deux. Au départ, en effet, l'institution protège un genre de vie qui doit durer.

1. Le mariage doit durer car il est **l'élément capital dans la reproduction du modèle de société.** Une société humaine ne peut exister durablement que par la reproduction sexuelle. Il faut donc

protéger cette reproduction. Or, on le sait depuis longtemps, un être humain a besoin de beaucoup d'années pour devenir un homme ou une femme libre des contraintes physiologiques : pour être propre, pour se nourrir sans l'aide de quelqu'un qui lui mette tout à la bouche, pour se déplacer seul et se retrouver en ville, pour inventer sa journée, etc. . . Il faut donc que ceux qui mettent au monde soient "longtemps" auprès de leur progéniture. Rien qu'au niveau de la reproduction sexuelle, le mariage ou la stabilité du lien des géniteurs ont entraîné un discours social sur le mariage, ce qu'on appelle une "idéologie". Le discours sur le mariage justifie la pratique de tel genre de mariage, afin que ce mariage puisse durer. Il ne faut donc pas s'étonner du fait que l'idéologie du mariage vérifie les conditions à son accès, appuie sa stabilité, règle les héritages pour le partenaire survivant, vérifie la rupture, etc. . .

2. Le mariage doit durer pour une autre raison que la reproduction sexuelle. Quel que soit le degré d'évolution de la société, il y a la conviction que **la famille est la cellule de base de la société** ou du groupe. Dans la famille ou la cellule de base se concentre le passé du groupe (peuple, nation), se vit le présent, s'annonce l'avenir. Qu'on vive en régime dictatorial ou démocratique, çà ne change rien à l'importance accordée à cette cellule de base. Mais, ce qui est vrai, c'est que tout ce qui fait l'âme d'un peuple, d'une nation, d'un grand groupe, va se retrouver, d'une manière ou d'une autre dans cette cellule. Or, ce peuple, cette nation se situent par rapport à d'autres peuples, d'autres nations. Par conséquent, la spécificité de ce peuple, de cette nation, va se retrouver dans la cellule de base par rapport à d'autres peuples, d'autres nations.

3. Si donc le mariage islamo-chrétien vit selon les mêmes règles de l'idéologie de la reproduction sexuelle que les autres mariages, il faut en revanche constater que beaucoup de mariages islamo-chrétiens mettent, en Europe, des partenaires de peuples, de nations différents dans une même cellule de base; et, de quelle nation, de quel peuple, cette cellule sera-t-elle la structure ? Jorgen NIELSEN nous a bien expliqué les différentes conceptions qui étaient à la base des différents droits rien qu'en Europe occidentale (nationalité, domicile, etc. . .) (1). On pourrait placer ici certaines différences culturelles mises en cause par les mariages islamo-chrétiens : la langue, l'ethnie, la couleur de la peau, la conception de la vie, la manière de vivre, la tradition populaire, l'histoire "sainte" de la nation telle que la décrivent les livres scolaires, le projet vis-à-vis du monde comme univers, etc. . .

4. On ne peut pas demander à un peuple, une nation, de changer d' idéologie pour des cas isolés, quelques cellules de base. Le mouvement naturel de l'idéologie est de rejeter ces cellules hybrides. Par contre, si ces cellules deviennent la règle générale, le peuple, la nation changent d'idéologie. C'est le cas, par exemple, de l'époque carolingienne qui avait assimilé ceux qu'on appelait les barbares. C'est le cas de toute révolution démographique qui réussit. Au cas où cela rate, comme dans des pays occupés provisoirement par un peuple ennemi, il y a une épuration qui survient après la revanche sur cet ennemi.

5. L'intégration du partenaire, encore étranger, est donc un point sensible pour conforter l'idéologie en place. La masse des partenaires étrangers dans un peuple est un point sensible qui peut, à côté d'autres, changer l'idéologie et résoudre les problèmes de départ.

   Bien souvent, les consultations juridiques des assistants sociaux et autres agents sociaux se situent par rapport à cette idéologie.

6. Pour beaucoup d'islamologues, l'Islam est certes une religion mais aussi l'idéologie d'une nation, d'un peuple, de quelque chose qui englobe tous les aspects de la vie. Je ne sais pas si on peut comparer l'Islam avec un quelconque césaro-papisme ou une société médiévale dans laquelle le "civil" n'existe pas.

   Pour ces islamologues, pour beaucoup de musulmans eux-mêmes, le fonctionnement de l'idéologie musulmane est du même genre que celle d'un peuple, d'une nation qui se situent par rapport à des ennemis, des occupants, etc... L'Islam, à ce point de vue, se situe donc aussi vis-à-vis des mariages islamochrétiens comme un peuple vis-à-vis de cellules de base hybrides.

II. REGARD THEOLOGIQUE : QU'EST-CE QU'UN MARIAGE ISLAMO-CHRETIEN ?

Par boutade, je dirais : pour les chrétiens, qu'est-ce qu'un mariage, qu'est-ce que l'Islam, qu'est-ce que le Christianisme? Et, comment envisager l'articulation des trois ?

A. Qu'est-ce qu'un mariage ?

1. Pour les chrétiens d'Europe occidentale, pour les Eglises, le mariage est une **réalité humaine** qu'on envisage fondamentalement dans une perspective qui articule la révélation et la foi.

2. Quand on pense **révélation,** on pense d'abord à la parole de Dieu manifestée en Christ et intériorisée «par l'Esprit. Cette parole déploie une économie du salut qui prend en charge un monde, une humanité. La parole de Dieu est ce Dieu qui nous dit ce que nous sommes pour lui, ce que nous devenons en lui. Jésus de Nazareth a manifesté cette parole d'une manière parfaite. A travers son mystère pascal, ses disciples ont comprit bien des choses. Sans entrer dans une démonstration longue et ardue, je dirais que les disciples ont saisi que toute action humaine prenait une dimension nouvelle dans la croix et la résurrection du Christ. Un monde nouveau, où le péché (l'anti-salut) et la mort sont vaincus, est commencé.

3. Face à cette révélation, il y a la **foi.** La foi est essentiellement réponse à la parole de Dieu, réponse à un Dieu qui parle. Dans leur réponse, les disciples du Christ ont saisi que toute action, toute vie humaine prenaient désormais une dimension nouvelle dans ce qui est de l'intelligence (aspect noétique ou connaissance de la foi), dans ce qui est de l'agir (aspect moral), dans ce qui est célébration (aspect de prière individuelle et communautaire). Le mariage, comme action humaine, est donc vu dans cette réponse à la parole de Dieu.

4. Une **étude historique de la théologie du mariage,** bien que parcellaire, permet cependant de se faire une idée. Certains distinguent la période qui va depuis la période apostolique jusqu'au XIème siècle, la période qui va du XIème au XVIème siècle et, ensuite, celle qui va du XVIème jusqu'à nous.

   a) Avant le XIème siècle.

Période apostolique.

Il semble que les **écrits néo-testamentaires** exposent que le mariage est une réalité de l'ordre de la création.

Avec le Christ, cette réalité se vit "dans le Seigneur". On compare l'unité des deux partenaires à l'engagement du Christ envers son Eglise. Le mariage est un symbole de l'alliance entre le Christ et son Eglise. Plus encore, le royaume de Dieu est une réalité qui a plus de valeur et d'importance que le mariage (2).

Période patristique et carolingienne.

Réalité terrestre, le mariage appelle la sollicitude pastorale en raison de ses implications morales et religieuses.

Durant **les trois premiers siècles,** le mariage contracté par des chrétiens, selon les règles civiles et familiales en vigueur, est par le fait même un mariage devant l'Eglise.

A partir du IVème siècle, on assiste à une liturgie proprement ecclésiale qui s'ajoute aux rites familiaux et civils. La liturgie reste facultative pour la plupart des chrétiens, mais elle est obligatoire pour les clercs minorés.

b) Du XIème au XVIème siècle.

A partir du XIème siècle, le mariage civil et familial ainsi que les pratiques régionales (germaniques, gauloises, celtiques, lombardes et gothiques) ont un sens double : le mariage se contracte désormais devant le portail de l'Eglise et sous la direction du prêtre; divers éléments culturels des rites profanes antérieurs sont repris dans une célébration liturgique.

A partir du XIème siècle, l'Eglise est amenée à détenir la juridiction ou l'autorité en matière matrimoniale. L'Eglise a cherché une idée juste de ce qui constitue le mariage comme tel. Or, elle se trouvait, grosso modo, devant trois systèmes juridiques : la théorie romaine du consentement, les théories occidentales qui considèrent le mariage comme le passage de la jeune fille de l'autorité paternelle au pouvoir marital de son époux, la "théorie ancienne" qui considère que le mariage est achevé par l'acte conjugal.

Au XIIème siècle, l'Eglise termine sa réflexion par une décision reconnue : un mariage valide, mais non consommé (acte conjugal), est indissoluble en principe mais il peut être dissous par un appel au pouvoir ministériel des clés; un mariage consommé est absolument indissoluble.

En même temps que cette réflexion, l'Eglise occidentale en est arrivée à considérer **le mariage comme un sacrement,** une représentation du mystère de l'unité de Christ et de l'Eglise. Ce sacrement corncide avec l'engagement valide de deux baptisés, même s'il est contracté dans un rite purement familial ou dans la clandestinité.

c) Du XVIème au XXème siècle.

1. Les **Réformateurs** ont repris la doctrine antérieure mais ils n'ont pas considéré le mariage comme un sacrement. Etant essentiellement de l'ordre de la création, il devenait une action de grâces, célébrée dans une liturgie, face à une manifestation de la parole de Dieu, réalisée dans l'union de deux personnes.

   On sait que chez les Réformateurs la conception sacramentelle proprement dite exclut tout ce qui n'a pas été institué "historiquement" par le Christ et ses apôtres.

2. L'Eglise catholique, **au concile de Trente,** a précisé la forme du mariage afin de lutter contre les mariages "clandestins". Désormais, il faut la présence d'un prêtre et de deux témoins pour que le mariage de deux baptisés soit considéré comme valide. Par après, l'Eglise a accepté une "forme extraordinaire" du mariage (qui, dans certains cas, peut être contracté en l'absence du prêtre).

3. Il en résulte un **conflit avec la société civile.** Alors qu'au départ, il était considéré comme une réalité terrestre à vivre "dans le Seigneur", avec le temps, le mariage est devenu une affaire exclusivement ecclésiale.

4. Avec les diverses révolutions civiles, on est arrivé, dans certains Etats, à distinguer entre un mariage "civil", confirmé par l'Eglise (issue de la Réforme), et un **mariage "sacramentel",** célébré par l'Eglise (catholique) (3).

5. Les **Eglises orientales d'Europe** ont suivi une autre démarche. C'est pratiquement l'autorité de l'empereur qui, à partir du IXème siècle, imposa le mariage liturgique comme condition de validité. Le mariage exige ainsi la bénédiction d'une union entre deux personnes par un ministre ordonné. La théologie du mariage a par conséquent une signification autre qu'en Occident (4).

6. Chaque fois, **ces différentes conceptions envisagent un idéal :**
   une union de deux membres **baptisés** qui partagent cette conception en tout point. Le reste concerne des cas limites ou exceptionnels. Chaque fois, ces différentes conceptions envisagent **la dissolution du mariage.** Je ne m'y engage pas. J'y reviendrai à propos des mariages islamo-chrétiens.

B. Qu'est-ce que l'Islam ?

Les chrétiens ont beaucoup de difficultés à cerner l'Islam dans la révélation et la foi. On a envisagé une hérésie, une Eglise du mensonge, une fausse prophétie ou une fausse parole de Dieu, une foi mensongère. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait découragé tout mariage d'un chrétien avec un musulman.

Je ne parle qu'au plan théologique. Des facteurs historiques, politiques et autres ont influencé cette manière de voir.

C. Qu'est-ce que le Christianisme ?

1. On n'aime guère parler de cela; on préfère le terme "Eglise". Ici encore, la conception qu'on s'est faite de l'Eglise a varié. De plus, on a plusieurs Eglises alors que nous croyons que la vérité du Christ est unique, qu'il n'y a qu'un seul salut, une seule foi, un seul baptême.

2. Les Eglises ont pris forme d'après les nations et les peuples, ce qu'on appelle les Etats. L'Eglise joue un rôle dans l'intégration de la "société ou un rôle dans la désintégration de la "société". Elle est parfois un concurrent de cette société. En voici des exemples (5) :

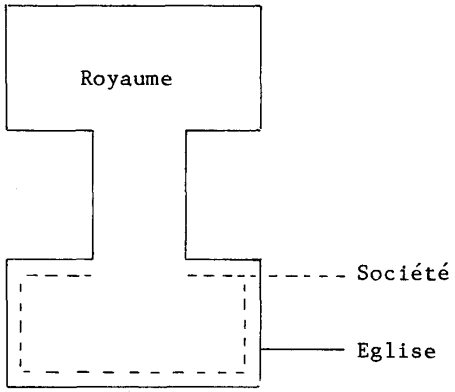

L'Eglise est le passage obligé pour devenir membre de la société. Tous passent "par l'Eglise" : baptême, mariage, funérailles. Etant passé par l'Eglise, l'individu devient membre de la société. L'Eglise conduit la société vers le Royaume.

L'Islam est "compris" comme un élément de la société, rebelle à l'Eglise. Un mariage islamo-chrétien est hybride. Certains parlent d'évangéliser ce "territoire" rebelle ou pécheur.

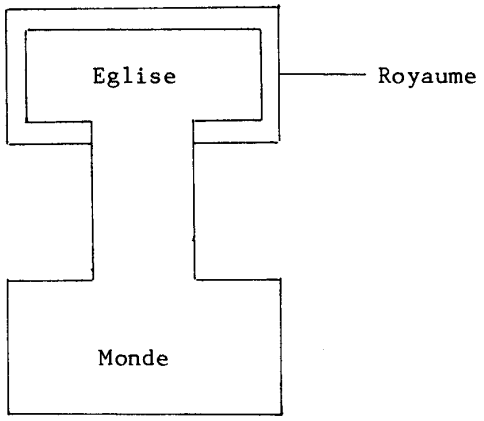

Il existe une concurrence entre le Royaume et le Monde.

L'Eglise est du côté du Royaume et va partir à la conquête du Monde pour y pêcher des individus et les ramener au Royaume. Le but final est de pêcher toutes les personnes du monde.

Pour l'Eglise, le mariage du monde "ne compte pas"; c'est son mariage (sacramentel) qui est le "vrai" mariage.

Un mariage islamo-chrétien est "du monde" et "de l'Eglise". On demandera au partenaire chrétien d'amener à l'Eglise le partenaire musulman.

L'Eglise est dans le monde, signe du Royaume qui vient.

Le mariage, réalité du monde, est, dans l'Eglise, signe du Royaume.

Le mariage islamo-chrétien est, en tant que signe du Royaume, au moins pour le partenaire chrétien, un élément "assumé" par l'Eglise de manière positive.

D. Mariage islamo-chrétien (du point de vue catholique).

1. Sion accepte que le mariage entre deux baptisés est un sacrement, le mariage d'un non-baptisé (musulman) et d'un baptisé est :

    - soit un sacrement, pour le baptisé uniquement,
    - soit une union légitime non-sacramentelle.

    Les deux positions sont défendues par des théologiens actuels. On va donc faire en sorte que le baptisé puisse bénéficier d'une forme de mariage exceptionnelle et de garanties pour rester membre de l'Eglise (voir II. A).

    Cela signifie :

    - soit un mariage civil non suivi de célébration liturgique,
    - soit un mariage civil suivi d'une célébration liturgique, là où il existe un mariage civil-pour chaque mariage.

2. Mais, comme on prévoit de grandes difficultés et, qu'en plus, on veut garder les enfants dans la foi chrétienne, on demande une promesse d'éducation chrétienne des enfants.

3. Devant les échecs, on envisage une **annulation du mariage.** Si la partie catholique ne tient pas le coup en raison de la foi, qu'elle voit compromise, elle peut demander une extension du privilège paulin (appelé aussi privilège de la foi).

    Le **privilège paulin,** dont la **lère lettre aux Corenthiens** 7, 12 est le témoignage scripturaire, est la faculté qu'a le conjoint non-chrétien qui se convertit et reçoit le baptême de contracter un nouveau mariage si l'autre conjoint refuse de se convertir ou de cohabiter pacifiquement, dans le cas d'un mariage de deux non-baptisés.

    Pour un mariage d'un baptisé et d'un non-baptisé, on peut demander l'extension de ce privilège, appelé aussi **privilège pétrinien** (6).

4. Le mariage islamo-chrétien est fort liéà la conception de l'Eglise qu'on a dans ses relations avec le "Monde" ou l'"humain". Dans ce genre de mariage, on a, selon la conception classique, une part de révélation-foi et une part du Monde. On pourrait certes dire, avec quelques théologiens, que ce genre de mariage est une occasion unique d'évangéliser le Monde. N'est-ce pas prendre l'Eglise pour le Royaume ou le Salut ?

On pourrait certes dire qu'aujourd'hui, c'est la sécularisation qui est le modèle de société et que le sacral disparaît. Est-ce tellement vrai ? Devant le retour du sacré, ou les mouvements néo-spirituels, quelle analyse faut-il faire ? Soubresauts du conservatisme ? Autre chose ?

Et si c'était le monde sans référence explicite à Dieu qui était la règle générale, quelles seraient la place et la signification de l'Eglise ?

CONCLUSION

Dans une grande envolée pleine d'optimisme, on pourrait dire que c'est par les mariages islamo-chrétiens que l'Eglise pourrait trouver une quatrième voie : une société nouvelle qu'il faut inventer pour ne pas répéter des modèles qui existent déjà. Devant certains échecs, on remet ses idées en cause. En Yougoslavie, l'Eglise "perd" quand il y a un mariage islamo-chrétien.

Je n'ai certes pas de solution mais je crois qu'il faut aussi envisager le plan théologique quand on regarde et qu'on agit de manière pastorale. Si j'ai fait le détour anthropologique, c'est parce que j'estime, et je ne suis pas le seul, que l'attitude pastorale vis-à-vis du mariage islamo-chrétien doit envisager l'humain. Pour beaucoup d'entre nous, c'est à ce niveau que se manifeste notre suite du Christ, comme disciples qui accomplissent sa parole. C'est à l'amour que vous avez pour les hommes qu'on vous reconnaîtra. Et, par ailleurs, j'ai tenté de situer le mariage islamo-chrétien dans une perspective théologique car, si le Christ est notre seul sauveur, il a une parole à dire sur cette réalité; si l'Eglise se veut le témoin authentique de l'Evangile, elle a à chercher la parole de Dieu vis-à-vis du mariage, elle a à en vivre dans sa foi, son agir et sa célébration.

On peut donc se situer à plusieurs niveaux de réflexion ou choisir plusieurs attitudes face au mariage islamo-chrétien. Ce serait tragique de les ignorer et de les prendre pour des cas d'école, dans un traité théorique.

Guy HARPIGNY

NOTES

1. J. NIELSEN, L'Islam et les mariages mixtes, exposé aux journées d'Arras 1983, 12 pages dactylographiées.
2. P. GRELOT, Le couple humain dans l'Ecriture (Foi Vivante, 118), Paris 1969; A. L. DESCAMPS, Les textes évangéliques sur le mariage, in Revue théologique de Louvain, t. 9, 1978, p. 259-286; t. 11, 1980, p. 5-50.
3. E. SCHILLEBEECKX, Le mariage (Cogitatio fidei, 20), Paris, 1966, p. 335-346.
4. P. EVDOKIMOV, Sacrement de l'amour. Le mystère conjugal à la lumière de la tradition orthodoxe, Paris, 1962/77, p. 251-266.
5. Je reprends, en l'arrangeant pour cet exposé, le schéma général de P. DECLERCK, Sacrements, Eglise, Monde et Royaume, in La Foi et le Temps, t. 7, 1977, p. 527553.
6. BRIDE, L'actuelle extension de "Privilège de la Foi", in "L'Année canonique", t. 6, 1958, p; 53-81.